

Séance du 10 Février 2020 :

n° 22/2020.

L'an deux mille vingt, le dix février à 18 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE, Cathy PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Michel BROUSSE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jacques DOUMERC, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Olivier GUERRA, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

A.de PRADIER D'AGRAIN à JP.FLUMIAN

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mme Francette ROS-NONO.

Mrs Jean-Clément CASSAN, Jean-Pierre FLUMIAN.

Excusés :

Mme Nelly CALMET.

Mrs Michel GALANT, Gilbert HEBRARD, Pierre IZARD, Dominique LEGROS, Pierre MONOD, Christian REBELLE, Serge SERRANO, Marc SIE.

Objet : Adoption du projet définitif du Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Pays Lauragais.

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, et portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par le PETR, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la loi sur la Transition énergétique du 17 août 2015 autorisant la structure porteuse du SCOT d'élaborer un PCAET si toutes les communautés de communes lui transfère la compétence ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Vu la délibération 23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air Energie Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°24/2016 en date 23 mai 2016 portant sur le conventionnement du PETR du Pays Lauragais avec l'ADEME ;

Vu la délibération 39/2016 du 26 septembre 2016 portant sur le lancement d'une consultation pour l'étude liée au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération 40/2016 du 26 septembre 2016 portant sur le recrutement d'un chargé de mission Transition Énergétique ;

Vu la délibération 57/2016 du 16 décembre 2016 portant sur le plan de financement lié au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération 24/2017 du 27 mars 2017 définissant les modalités de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°38/2017 du 10 juillet 2017 modification les statuts du PETR du Pays Lauragais pour intégrer la compétence PCAET et prestations de services,

Vu la délibération n°29/2019 du 15 Juillet 2019 portant validation du pré-programme d'actions,

Vu les délibérations des quatre Communautés de Communes concernant la validation du pré-programme d'actions et l'adoption du PCAET,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial et les modalités de concertation ;

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Il rappelle que les 4 communautés de communes membres du PETR ont délibéré en 2017 pour transférer, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

environnementale stratégique du PCAET et pour mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Monsieur le Président rappelle le travail initié dans ce cadre depuis 2017, accompagné par une convention avec l'ADEME, a donné lieu à l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR avec ses déclinaisons territoriales pour chacune de ses quatre communautés de communes, s'appuyant sur une large concertation dont les modalités ont été validées par délibération 24/2017 du 27 mars 2017.

Des temps forts de concertation ont ainsi été organisés aux différentes étapes de l'élaboration :

- Des ateliers de concertation se sont tenus du 10 au 13 avril 2018 avec les acteurs locaux sur les 4 EPCI qui composent le PETR. L'objectif de ces ateliers était de présenter les éléments de diagnostic et de définir une vision commune du territoire souhaité en 2030 en intégrant les enjeux énergétiques et climatiques.
- La phase de programme d'actions s'est enclenchée grâce à de nouveaux ateliers de co-construction auprès de chaque EPCI qui compose le PETR. Ils se sont déroulés en Juillet 2018.
- Des réunions en Comité de Pilotage se sont déroulées pour partager les éléments des différentes phases.

Le PCAET a bénéficié d'une stratégie de communication faisant appel à différents outils disponibles : sites web, réseaux sociaux, presse, affichages, mailings, intervention publique.

Le PCAET est ainsi composé de :

- *D'un diagnostic territorial* du PETR du Pays Lauragais portant sur un état des lieux des émissions de Gaz à Effets de Serre, la consommation énergétique, les polluants atmosphériques, la séquestration du carbone, la production d'énergie renouvelable, les réseaux de transports et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- *D'une stratégie territoriale* déterminant les objectifs souhaitables et atteignables sur le court, moyen et long terme. Cette phase de définition de la stratégie a été menée en cohérence avec la stratégie du SCoT et de son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et du projet de territoire du PETR ;
- *D'un programme d'actions* 2020-2026 comportant 243 actions portées par le PETR, les EPCI, les acteurs territoriaux et les partenaires ;
- *D'un dispositif de suivi et d'évaluation* de ce document.
- *D'une Evaluation Environnementale Stratégique*, outils d'aide à la décision et à l'intégration environnementale dans le projet de PCAET. Ce document a intégré l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT (approuvé en fin d'année 2018).

Monsieur le Président rappelle les principaux enseignements issus du **diagnostic**, à savoir :

- 2 principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (agriculture (35%) et transport (33%))
- un flux de carbone lié à la forêt, aux espaces agricoles et naturels qui contribue à séquestrer 4% des émissions annuelles. La consommation d'espace fait diminuer ce flux annuel.
- 2 principaux secteurs consommateurs d'énergie finale : transport (38 %) et le résidentiel (29%).
- une consommation de 14,5% d'EnR locales dans la consommation d'énergie du territoire, dont 65 % pour le bois bûche (en foyers ouverts peu efficaces) et 35% pour le photovoltaïque.

- une qualité de l'air méconnue. De probables dépassements, principalement issus de l'agriculture et les transports
- des capacités d'injection d'EnR dans le réseau de Gaz et d'électricité sur le moyen terme, à renforcer.
- une vulnérabilité au changement climatique notamment à travers la baisse de la disponibilité de la ressource en eau ou encore une augmentation des risques naturels et épisodes caniculaires.

Au regard des grands enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic, Monsieur le Président rappelle la stratégie du PCAET, structurée autour des 4 axes du projet de territoire du PETR du Pays Lauragais, et permettant de tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050 :

AXE I. CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES :

1. Une économie responsable
 - 1.1. Stimuler une économie verte et responsable
 - 1.2. Promouvoir un tourisme durable
 - 1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets
2. Le développement de l'agriculture du futur
 - 2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXIème siècle
 - 2.2. Développer les circuits courts

AXE II. ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

3. Une facture énergétique maîtrisée
 - 3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public
 - 3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs
4. Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire
 - 4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire
 - 4.2. Réaliser des projets au service du territoire, de ses acteurs et habitants
5. Le Lauragais résilient au changement climatique
 - 5.1. Maîtriser les risques naturels
 - 5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau
 - 5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été
 - 5.4. Améliorer la qualité de l'air

AXE III. AMELIORER LE CADRE DE VIE, FACTEUR D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais
 - 6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements
 - 6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement
7. Des déplacements bas carbone
 - 7.1. Diversifier l'offre de mobilité
 - 7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

AXE IV. ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE

8. Animation et coordination du PCAET
 - 8.1. Mobiliser tous les acteurs
 - 8.2. Piloter et suivre le PCAET

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne.

Monsieur le Président rappelle que le Plan Climat se veut pourvu d'une stratégie commune et cohérente à l'échelle du territoire, mais éventuellement différenciée, à savoir que chaque intercommunalité contribue à la hauteur de sa part de responsabilité et de sa volonté.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du programme d'actions envisagées par le PETR qui s'inscrivent en complément des actions portées par chaque Communauté de communes composant le Pays.

Ce programme d'actions s'articule autour de 8 objectifs opérationnels :

1. Une économie responsable

- Organiser les éco-défis
- Elaborer, actualiser et diffuser un guide des circuits courts
- Porter une démarche de tourisme durable
- Développer un tourisme de pleine nature et le tourisme cyclable
- Animer un programme de gestion des déchets sur le canal du Midi
- Accompagner le déploiement des recycleries

2. Le développement de l'agriculture du futur

- Coordonner et accompagner les mutations en matière d'agroécologie
- Mettre en œuvre et accompagner les projets visant le développement des « circuits courts »
- Développer organiser et promouvoir les « Apéros de Pays »

3. Une facture énergétique maîtrisée

- Accompagner les communes avec un Conseiller en Energie Partagé
- Coordonner et promouvoir les Espaces Info Energie sur le territoire
- Faire évoluer les EIE vers des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique
- Animer le réseau ADS des instructeurs de permis de construire

4. Production d'Energies Renouvelables

- S'assurer de l'existence de schémas de développement des EnR et d'une animation EnR sur tout le territoire
- Réaliser et diffuser un cadastre solaire et le diffuser sur le territoire

5. Le Lauragais résilient aux changements climatiques

- Réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser la bonne gestion des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

6. Les enjeux air énergie climat intégrés à l'aménagement

- Porter un SCoT prescrivant une diversification des formes urbaines
- Porter un SCoT prescrivant la redynamisation des centres bourgs
- Favoriser la création des tiers-lieux
- Faciliter le développement des ENR dans les centres bourgs en actualisant le guide SCOT et la charte paysagère
- Intégrer le PCAET dans le SCOT, ainsi que dans l'accompagnement des communes à sa mise en œuvre et dans son suivi et évaluation
- Animer une plateforme participative environnementale

7. Diversifier l'offre mobilité

- S'assurer de l'existence de mesures favorisant la mobilité et de l'animation de leurs mises en œuvre sur tout le territoire
- Mettre des vélos à assistance électrique à disposition des EPCI pour de la location longue durée
- Favoriser le développement du co-voiturage des courtes distances sur le territoire du PETR

- S'inscrire dans la réflexion pour le déploiement de solutions en faveur d'un transport durable (bio GNV)
8. Animation et coordination du PCAET
- Organiser une Fête annuelle de l'énergie
 - Mobiliser les communautés de communes dans l'adaptation au changement climatique
 - Mobiliser et sensibiliser les habitants
 - Réaliser une cartographie d'information sur les services de développement durable
 - Créer et animer un réseau d'échanges des bonnes pratiques
 - Poursuivre l'animation des acteurs par secteur
 - Organiser des formations à destination des communautés de communes
 - Organiser des formations
 - Organiser le système de pilotage et la coordination
 - Être un centre de ressource
 - Coordonner une démarche de suivi et évaluation
 - Mener une démarche d'exemplarité interne

Suite à l'arrêt de projet de Plan Climat le 15 Juillet 2019, il a fait l'objet depuis d'un processus réglementaire de validation administrative et de concertation.

Ainsi, le projet de PCAET a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 19 Juillet 2019. L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 19 octobre 2019 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme), l'avis est favorable. Pour autant, des échanges ont été réalisés avec les services de l'Etat, le PETR et le bureau d'études, formalisés par une réunion technique afin de prendre en compte des éléments et bonifier le document de PCAET avant de le soumettre à la consultation du public.

Le projet de PCAET a été ensuite mis en consultation du 20 Novembre au 20 Décembre 2019 auprès du public, par voie électronique, sur le site internet du PETR du Pays Lauragais et les sites des Communautés de Communes membres du 20 Novembre au 20 Décembre 2019. Le PETR a également mis à disposition physique, au siège du PETR, l'ensemble des pièces du document.

Quelques contributions ont été recueillies et traitées.

En parallèle, le projet de PCAET a été envoyée pour avis le 20 Novembre 2019 au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.

Leurs avis n'ont pas été émis dans les temps, ils sont donc réputés favorables.

Des échanges techniques ont néanmoins été réalisés avec la DREAL et la Région pour vérifier la bonne teneur du PCAET dans sa direction à devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS).

La Région et l'Etat ont ainsi salué la démarche engagée pour un 1^{er} PCAET de manière partenariale et mutualisée à l'échelle du PETR.

Concernant la mise en œuvre du PCAET, Monsieur le Président précise que le PETR et ses communautés de communes auront chacun leur rôle à jouer.

Le rôle du PETR sera notamment d'assurer :

o La coordination du plan climat, de pilotage du suivi et évaluation

- Mobilisation des acteurs et animation,
- Actions collectives, formations, animation de réseau,
- Démarche de suivi et évaluation globale du PCAET.

o Le portage d'actions dans les domaines relevant de ses compétences,

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

- Articulation avec le SCoT et les documents d'urbanisme,
- Eventuel déploiement d'outils et moyens à l'échelle du territoire de SCoT à la demande des intercommunalités,
- Schémas et études à l'échelle du territoire de SCoT (ex : Tourisme durable, circuits courts, schéma ENR, développement des tiers lieux, schéma co-voiturage, mobilité...).

Le rôle des EPCI sera notamment de :

- o Porter des actions opérationnelles dans leur champs de compétence
- o Participer à la mobilisation des acteurs sur leur territoire
- o Mettre en œuvre leur système de pilotage
- o Participer au système de suivi et évaluation

Monsieur le Président présente également l'évaluation environnementale stratégique du PCAET, en précisant que l'état initial de l'environnement a été réalisé dans le cadre du SCoT et permet d'identifier les enjeux environnementaux du territoire. Le PCAET a par nature un impact essentiellement positif (ou potentiellement positif) sur les enjeux environnementaux qui sont tous repris dans les objectifs explicites du PCAET.

A l'issue de l'exposé et de cette concertation et des modifications apportées au projet de plan climat, ne remettant pas en cause l'économie finale du document, il est proposé d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial dans sa version définitive.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) - **ADOPTÉ** le projet de **PCAET 2020-2026** tel que présenté en séance et annexé à cette délibération,
- 2°) - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- 3°) - **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET
- 4°) - **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre les actions prévues dans le programme d'actions,
- 5°) - **AUTORISE** le Président ou son représentant à répondre aux appels à projets s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du PCAET,
- 6°) - **AUTORISE** le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'aux communautés de communes membres du PETR.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 Février 2020.

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr